



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2024-42**

**OBJET : Demande de subvention pour le renouvellement du Parc informatique, téléphonique, copieurs et équipements réseaux.**

**Le maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**Considérant** que la Ville de Gardanne effectue un renouvellement annuel partiel de ses matériels numériques, afin de conserver des outils récents et opérationnels dans les services, moderniser son administration, et sécuriser son système d'information ;

**Considérant** le renouvellement du parc de photocopieurs en adéquation avec la loi REEN, "Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique" pour une stratégie numérique responsable ;

**Considérant** que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Provence numérique, est susceptible de financer ce type d'opération ;

**Considérant** que les investissements prévus en 2024, s'élèvent à un montant total de 200 000 € H.T. (240 000 € T.T.C.),

**D E C I D E**

**Article 1 :**

De solliciter une subvention de 120 000 € auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Provence numérique, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Trnsition énergétique	60	60 000,00 €	72 000 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	40	40 000,00 €	48 000 €
		100	100 000,00 €	120 000 €

**Article 2 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations municipales, et affichée en Mairie pendant une durée de deux mois.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 24 mai 2024**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cour de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administration de Marseille.

**Transmise au contrôle de légalité  
 et affichée le :**

**28 MAI 2024**